

Arrêté N° 2020\_00952\_VDM

**SDI 20/082 – ARRÊTÉ DU MAIRE – DEROGATION A LA PROROGATION DES DELAIS DURANT L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE- 7 RUE DU PORTAIL - 13005 MARSEILLE**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu l'article L.2131.1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.511.1 à L.511.6, ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation

Vu les articles R.511.1 à R.511.11 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par Le Maire N°14/252/SG du 14 avril 2014, à Monsieur Ruas en matière notamment de Police des Immeubles menaçant ruine et d'insécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation,

Vu l'arrêté de péril grave et imminent n°2020\_00831\_VDM du 20 mai 2020 relatif à l'immeuble sis 7 rue du Portail -13005 MARSEILLE, parcelle cadastrée n°205819 D0057

Vu l'Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette période, et notamment son article 8 prévoyant que : *"lorsqu'ils n'ont pas expiré avant le 12 mars 2020, les délais imposés par l'administration, conformément à la loi et au règlement, à toute personne pour réaliser des contrôles et des travaux ou pour se conformer à des prescription de toutes nature sot, à cette date, suspendus jusqu'à la fin de la période d'urgence sanitaire"*,

Vu l'Ordonnance n° 2020-427 du 15 avril 2020 portant diverses dispositions en matière de délais pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 6 modifiant l'article 8 de l'Ordonnance précitée en précisant que : *"les dispositions du présent article ne font pas obstacle à l'exercice, par l'autorité administrative, de ses compétences pour modifier ces obligations ou y mettre fin, ou, lorsque les intérêts dont elle a la charge le justifie, pour prescrire leur application ou en ordonner de nouvelles, dans le délai qu'elle détermine. Dans tous les cas, l'autorité administrative tient compte, dans la détermination des obligations ou des délais à respecter, des contraintes liées à l'état d'urgence sanitaire"*.

Considérant l'immeuble sis 7 rue du Portail -13005 MARSEILLE, parcelle cadastrée N° 205819 D0057, appartenant, selon nos informations à ce jour, à la personne listée ci-dessus, ou à leurs ayants droit:

Propriétaire unique : 

Considérant les mesures d'urgence édictées dans l'arrêté n°2020\_00831\_VDM du 20 mai 2020 portant sur l'immeuble précité à savoir :

- Evacuer les occupants
- Étudier le confortement par un homme de l'art afin de stabiliser le bâtiment sis 7 rue du

Portail et la mise en oeuvre de tirants sur façades Sud, Est et Nord.

- Butonner le mur pignon selon les préconisations d'un homme de l'art (Côté Est).
- Étaieement des caves.
- Mise en oeuvre urgente de la poutre de couronnement de la construction voisine (En mitoyenneté).

Considérant la gravité et l'urgence de la situation de l'immeuble justifiant de ne pas suspendre les délais d'exécution des mesures prescrites conformément à l'article 8 de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 précitée prévoyant la possibilité de déroger à l'application du principe de la suspension des délais applicable aux prescriptions de travaux et mesures durant la période d'urgence sanitaire.

## ARRÊTONS

**Article 1** La suspension des délais de l'arrêté de péril grave et imminent pris sur l'immeuble sis 7 rue du Portail -13005 MARSEILLE prend fin à compter de la notification du présent acte.

Pour rappel, la durée du délai pour réaliser les travaux et mesures prescrites dans l'arrêté précité est de 15 jours à compter de sa notification.

**Article 2** Le présent arrêté sera notifié contre pli sous signature à la propriétaire de l'immeuble, [REDACTED] MARSEILLE

**Article 3** Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

**Article 4** Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, au Préfet de Police, au Procureur de la République, au Directeur Départemental de la Sécurité Publique, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 5** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Julien RUAS

Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de  
Marins-Pompiers et à la Prévention et la  
Gestion des Risques Urbains

Signé le : 29 mai 2020